



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 43 de l'ordre du jour
Question des Îles Falkland (Malvinas)

**Lettre datée du 20 février 2020, adressée au Secrétaire général
par la Représentante permanente du Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 3 janvier 2020 que vous a adressée le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 43 de l'ordre du jour.

(Signé) Karen Pierce



**Annexe à la lettre datée du 20 février 2020 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des Îles Falkland est claire tant sur le plan historique que sur le plan juridique. Aucune population civile n'a été expulsée des Îles Falkland le 3 janvier 1833. Un régiment militaire argentin y avait été envoyé trois mois plus tôt en vue d'imposer la souveraineté argentine sur un territoire de souveraineté britannique. Le Royaume-Uni a immédiatement protesté et a ensuite expulsé le régiment militaire argentin le 3 janvier 1833. La population civile, qui avait sollicité l'autorisation de rester, a été encouragée à le faire. La majorité a volontairement choisi de rester. Les frontières territoriales argentines de 1833 n'englobaient pas la moitié méridionale de sa forme actuelle ni aucun territoire des Îles Falkland, de l'Antarctique ou des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud. Les terres qui forment aujourd'hui la province argentine de la Terre de Feu, dont la République argentine prétend que les Îles Falkland font partie, ne sont devenues argentines qu'environ un demi-siècle après 1833 ; à ce moment-là, les personnes qui habitaient les Îles Falkland à l'époque avaient déjà produit deux générations de descendants. La souveraineté britannique sur ces îles remonte à 1765, soit quelques années avant la naissance de la République argentine.

Le Royaume-Uni entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, sur des valeurs communes et sur le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir. Le Gouvernement britannique attache une grande importance au principe d'autodétermination et au droit à l'autodétermination, énoncé au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte des Nations Unies et à l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

En tant que tel, le Royaume-Uni reste déterminé à défendre les droits des habitants des Îles Falkland à déterminer leur propre avenir politique, social et économique. Il soutient donc sans équivoque leur droit à exploiter leurs ressources naturelles dans leur propre intérêt économique. L'exploration des hydrocarbures dans les Îles Falkland est une entreprise commerciale légitime régie par la législation du Gouvernement des Îles Falkland, dans le strict respect de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Le droit interne argentin ne s'applique pas aux Îles Falkland. La décision prise par le précédent Gouvernement argentin, pour des motifs politiques, de cibler les actifs et d'ériger en infraction les activités d'individus travaillant pour des entreprises internationales du secteur des hydrocarbures présentes dans les Îles Falkland, constitue une tentative purement inacceptable d'exercer une compétence extraterritoriale sans fondement légal. De plus, elle a de graves conséquences pour le commerce mondial et le libre-échange.

La République argentine fait régulièrement référence aux déclarations d'appui diplomatique des pays de la région aux négociations de souveraineté, y compris aux résolutions des Nations Unies. Toutefois, aucune de ces mesures ne modifie ou ne dilue l'obligation des nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. Ainsi, il ne peut y avoir de dialogue sur la souveraineté des Îles Falkland que si les Falklandais le souhaitent. Le référendum de 2013, au cours duquel 99,8 % des votants ont exprimé le souhait de voir les îles conserver leur statut de territoire du Royaume-Uni, a montré sans équivoque que les habitants ne voulaient pas d'un débat sur la souveraineté.

En outre, le Gouvernement argentin mentionne régulièrement la présence militaire dans les Îles Falkland. Les forces britanniques déployées dans l'Atlantique

Sud ont une fonction purement défensive et leur nombre correspond aux effectifs requis pour garantir la protection des Îles Falkland contre toute menace potentielle. En fait, la présence militaire du Royaume-Uni s'est considérablement réduite au fil du temps. Le Royaume-Uni continue à surveiller ses effectifs.

Le Royaume-Uni et le Gouvernement des Îles Falkland restent disposés à discuter des domaines d'intérêt mutuel dans l'Atlantique Sud, à la condition que les représentants du Gouvernement des Îles Falkland participent à toute discussion sur des questions qui touchent directement les Falklandais.
